

la règle de clôture que nous ne pouvons accepter et que nous combattons, comme je l'ai dit tout à l'heure, pendant tout l'été, s'il le faut, pour en empêcher l'adoption.

Je continue de citer les paroles de sir Wilfrid Laurier:

Pendant tout ce discours, l'honorable premier ministre a affirmé...

En parlant de M. Borden.

... à plusieurs reprises que le but du Gouvernement en proposant cette nouvelle résolution n'était pas de gêner en aucune façon la liberté de discussion ou de l'empêcher, mais simplement d'en prévenir l'abus. La déclaration que la minorité, lorsque ces nouveaux règlements auront été adoptés, pourra toujours compter sur un franc jeu, était à peine sortie de sa bouche que nous avons pu juger quelle mesure de justice nous pouvions attendre de la part des honorables députés de la droite. D'après la loi primordiale du Parlement, sans parler de la courtoisie qui doit régner entre les membres des deux côtés de la Chambre, il est d'usage, lorsque le premier ministre dépose une mesure importante devant la Chambre, que l'opposition, par son chef, ait la permission d'exposer ce qu'elle en pense.

Ces déclarations ont été faites en 1913 et, aujourd'hui, encore un gouvernement majoritaire voudrait faire accepter des règlements inacceptables.

Je cite encore les paroles de sir Wilfrid Laurier:

L'œuvre qu'il veut accomplir, et que la majorité sanctionnera je n'en ai aucun doute, est simplement d'abolir le règlement que nous avons jusqu'à présent considéré comme sacré et qui nous vient de la Mère des parlements.

Il s'agit des mêmes paroles que celles qui furent prononcées hier par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Forest).

Il continuait en disant ce qui suit, et je cite:

Ce règlement existe depuis la confédération. Il n'a pas été fait en un seul jour; il est la résultante de la sagesse et de l'expérience de plusieurs générations d'hommes d'État qui ont consacré toute leur vie au bien public et qui ont amené les institutions britanniques au degré d'excellence qu'elles avaient atteint lorsque la confédération a été établie.

On a prétendu que ce règlement était suranné. Ce n'est pas mon avis. Il n'est pas suranné. Il n'a pas été fait pour un jour ou pour une période; il a été fait pour servir à perpétuité. On peut dire de nos règles parlementaires ce que l'on a dit des maximes de la loi civile qui nous ont été léguées par les juristes romains et qui sont à la base de la loi civile de la plupart des nations d'Europe, qu'elles sont la raison cristallisée.

Les maximes de la loi civile ont été appliquées aux relations sociales de tous les jours et les maximes de la procédure parlementaire à la discussion des affaires publiques dans les assemblées délibérantes.

En 1913, on a fait des déclarations de cette nature et, aujourd'hui, ceux qui étaient heureux de toujours rappeler que sir Wilfrid

Laurier était un des leurs—celui qui a fait des déclarations comme celle que je viens de citer—seraient prêts à jeter toutes ces choses par-dessus bord, en présentant la règle de clôture, notamment l'article 75c.

Nous ne pouvons accepter l'article 75c, mais nous accepterons les articles 75A et 75B; au fait, immédiatement après le retrait de l'article 75c, nous serons prêts à prolonger les heures de séances.

Monsieur l'Orateur, je voudrais aussi citer quelques paroles de feu Ernest Lapointe, qui faisait, lui aussi, partie de l'opposition et disait ce qui suit:

Les devoirs d'une opposition sont de discuter les mesures soumises au Parlement aux diverses étapes des bills, et certainement pas d'y faire de l'obstruction.

Il dit que ce serait un crime contre l'État. Je continue la citation:

Mais, monsieur l'Orateur, lorsqu'une mesure a pour effet de faire disparaître le Parlement, de le priver de tous ses droits, privilèges et pouvoirs, il incombe à l'opposition de chercher à en prévenir l'adoption, et ceux qui commettent un crime contre l'État sont ceux qui sont responsables du dépôt d'une telle mesure...

On s'imagine, monsieur l'Orateur, que nous devrions nous tenir au garde-à-vous et saluer lorsque le premier ministre le désire. Au fait, le Parlement devrait être prêt à faire le pas de l'oiseau au gré du très honorable premier ministre.

Les méthodes du tzarisme ont donné naissance au bolchévisme, et c'est ce que nous ne voulons pas au Canada. Il est condamnable de saper ainsi l'autorité du Parlement et, pour ce faire, le très honorable premier ministre donne des ordres au président du Conseil privé et au ministre de l'Agriculture pour qu'ils bâillonnent l'opposition.

Que les honorables députés ne s'en fassent pas. S'il nous fallait passer—comme je l'ai dit tout à l'heure—tout l'été ici, nous le ferons, car l'histoire s'écrit grâce aux défenseurs de la liberté et non pas grâce aux dictateurs hypocrites, qui sont les représentants du parti libéral.

● (3.30 p.m.)

D'ailleurs, voici ce que disait M. Ernest Lapointe à ce sujet, et je cite:

J'ai suivi la discussion avec la plus scrupuleuse attention et en entendant les avocats de cette loi, je ne pouvais m'empêcher de songer aux paroles de Disraeli: «Un gouvernement conservateur est l'hypocrisie organisée».

Puisqu'en 1913, on pouvait dire ceci, de ce côté-ci de la Chambre, pourquoi ne pouvons-nous pas le dire aujourd'hui puisqu'on veut